

AVISU CESEC 2020-68¹

Relatif à

Convention d'objectifs et de moyens avec le CSJC

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Convention d'objectifs et de moyens avec le CSJC**;

Après avoir entendu, Madame Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive, Madame Isabelle Ferracci, Directrice jeunesse et sport,

Dopu intesu, LAUDA GUIDICELLI, Cunsigliera esecutiva in carica di a ghjuventù, di u sport è di a parità trà donne è omini, Isabelle FERRACCI, Diretrice di u sport è di a giuventù

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission "Education, formation, jeunesse";
À nant'à u raportu di Pat O'BINE per a Cummissione educazione, furmazione, giuventù

¹ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Votants : 50 (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANDREANI ; ANGELETTI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCI ; BARBE ; BATESTINI A ; BATESTINI JP ; BIAGGI ; BOSSART ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; CUCCHI ; DAL COLLETO ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; FRANCESCHI ; GODINAT ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; LUCIANI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS ; MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE ; RIUTORT ; ROYER ; RUBINI ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTONI ; SANTINI ; SANTUCCI ; SAVELLI ; VENTURI)

NPAV : 1 (Pierre SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

Le Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) intervient dans le cadre de la politique de développement du sport en qualité de régie autonome.

Outre la mise à disposition d'un local, la Collectivité de Corse apporte son concours financier, tant sur le plan du fonctionnement que sur celui de l'investissement, par le biais de financements croisés provenant de diverses Directions. A cet égard, la CdC souhaite s'inscrire dans une logique pluriannuelle par la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2020 – 2022.

Dans le cadre de cette convention, les objectifs assignés au CSJC sont de contribuer à l'accompagnement et à la structuration de l'accès au sport : athlètes de haut niveau, formations, publics empêchés ou éloignés, promotion et développement maîtrisé des sports de pleine nature).

La CdC s'engage à soutenir les actions à hauteur de 2.150.000 € en crédits de fonctionnement et à procéder aux opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement en plus d'une inscription de 150.000 € de crédits en autorisation de programme.

Un référent est nommé à la CdC et l'évaluation des actions du CSJC sera faite annuellement sur la base des comptes rendus financiers et d'activités.

Le CESECC apprécie le travail de concertation et de transversalité fait pour la rédaction de cette convention.

Le CESECC approuve l'aspect pluriannuel de cette convention qui permet de donner aux acteurs une certaine lisibilité dans le temps.

Le CESECC insiste sur l'importance des dispositifs de communication en faveur du sport, que ce soit par le biais des ambassadeurs ou des réseaux sociaux.

Le CESECC souligne la prise en compte dans cette convention de l'aspect apprentissage / formation.

Toutefois, **le CESECC regrette** l'absence de formation à l'animation et **souhaite** que des moyens soient mis en place pour y pallier.

Le CESECC déplore le manque d'appétence pour les métiers de l'animation sportive dû à des perspectives de carrières limitées et à la faible rémunération, à la précarité de ces emplois qui n'offrent pas un travail à temps plein, entre autres.

A cet égard, **le CESECC souhaite** qu'un travail soit mené sur la valorisation et l'attractivité des métiers du sport en réfléchissant à la possibilité de compléter la durée hebdomadaire de travail par des postes dans l'emploi public.

Le CESECC émet un avis favorable à la **Convention d'objectifs et de moyens avec le CSJC**

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



EXPLICATION DE VOTE

Pierre SANTONI, représentant du CROS Corse

Le CROS Corse estime qu'il n'a pas été consulté pour l'élaboration de cette convention comme le stipule le Code du Sport, et, que, donc, il n'a pu la soumettre à l'avis de son conseil d'administration. C'est pourquoi, il ne participe pas au vote d'approbation de l'avis du CESECC concernant la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre du Sport et de la jeunesse Corse.

Non-participation au vote du CROS Corse sur l'avis du CESECC relatif au rapport sur la convention d'objectifs et de moyens entre le centre du sport et de la jeunesse Corse